

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU TROPHEE

Le « Trophée des ingénieurs du futur » a pour vocation de mettre à l'honneur les meilleurs élèves ingénieurs et jeunes ingénieurs français aux côtés des ingénieurs aux carrières déjà installées. Le trophée est organisé par :

LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.)

Capital 38 628 352 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle -

La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex - FRANCE

Ci-après « l'organisateur »

LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est un éditeur de presse qui édite notamment les magazines professionnels « L'Usine Nouvelle » et « Industrie et Technologies ».

ARTICLE 2 - LES TROPHEES – LES CATEGORIES

L'organisateur a retenu 10 catégories de trophées dans le cadre de l'édition 2015 du Trophée des ingénieurs du futur.

Les catégories de chacun des trophées de l'édition 2016 sont les suivantes :

7 Trophées à destination des jeunes ingénieurs et des élèves ingénieurs, soumis au dossier de candidature

1. Trophée de l'ingénieur entrepreneur

Attribué à un jeune ingénieur ou élève ingénieur ayant créé son entreprise, ce trophée récompensera les qualités entrepreneuriales du lauréat, le caractère innovant de l'activité de son entreprise, la crédibilité du montage financier et la viabilité économique et technique de l'activité.

2. Trophée de l'ingénieur pour l'international

Attribué à un élève ingénieur, un jeune ingénieur ou à une équipe d'ingénieurs ayant mené un projet innovant à dimension multiculturelle forte. Ce prix récompensera la qualité du montage, la conduite du projet et la capacité à résoudre des problèmes dans un contexte international.

3. Trophée de l'ingénieur pour l'innovation

Attribué à un élève ingénieur ou un jeune ingénieur ayant conçu une innovation produit, un procédé, un processus, un système ou une réalisation prometteuse. La potentialité technique et économique de l'innovation mais surtout son potentiel sur le marché seront des critères d'éligibilité.

4. Trophée de l'ingénieur pour le développement durable

Attribué à un élève ingénieur, un jeune ingénieur ou à une équipe de jeunes ingénieurs pour une réalisation innovante s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de développement durable. Le candidat devra illustrer le fait que sa réalisation soit au service de la société en respectant les trois aspects du développement durable : rentabilité économique, responsabilité sociétale et protection de l'environnement.

5. Trophée de l'ingénieur pour la recherche

Attribué à un élève ingénieur, un jeune ingénieur ou à une équipe d'ingénieurs travaillant dans une école, un centre de recherche privé ou public ou une entreprise pour un projet de recherche de rupture. Le candidat devra illustrer le caractère inédit de son projet, sa portée et ses perspectives. Toute publication liée au projet (articles, communications au cours d'un congrès, posters...) pourra également être prise en compte.

6. Trophée de l'ingénieur du digital

Attribué à un élève ingénieur ou à un jeune ingénieur ayant développé un projet numérique. Ce projet pourra concerner la transformation numérique d'une activité, d'un produit ou d'un équipement ou la création d'une activité, d'un produit ou d'un équipement numérique innovant. La potentialité technique et économique du projet, voire son succès sur le marché sera un critère d'éligibilité.

7. Trophée du public

Après une première sélection par le comité de rédaction, les candidatures des 6 catégories précitées, seront soumises au vote du public. Le trophée sera attribué au candidat comptant le plus de votes en ligne sur le site

3 trophées ouverts à tous les ingénieurs, sans limite d'âge, sélectionnés sur la base d'une présélection du comité de rédaction

> Trophée de l'ingénieur de l'année 2016

Attribué par le jury sur une présélection du comité de rédaction à un ingénieur dont la carrière est consacrée à l'innovation et à la technologie. Le trophée récompensera des contributions incontestables aux avancées techniques dans les disciplines ou les métiers pratiqués. Les réalisations techniques et économiques issues de ses travaux seront prises en compte. Il en sera de même pour les brevets, les licences et les publications associées. Ce trophée concerne aussi les ingénieurs ayant poursuivi leurs travaux d'innovateur au-delà de leur cursus ou de leur carrière principale.

>Trophée de l'ingénieur manager

Attribué par le jury sur une présélection du comité de rédaction à un ingénieur– manager, ayant réussi à insuffler une vraie dynamique dans ses équipes et à les entraîner dans un projet industriel. Le Trophée récompense un ingénieur aux valeurs humaines affirmées, qu'il a su mettre en œuvre au quotidien dans le management de ses équipes et l'ayant conduit au succès. Ce succès lui vaut l'estime de son équipe et de sa hiérarchie.

>Trophée de l'ingénieur mentor

Attribué par le jury sur une présélection du comité de rédaction à un ingénieur impliqué dans la transmission des compétences et des valeurs et ayant mis en place des actions pour accompagner ce mentoring. Ce trophée récompense un ingénieur ayant pris des initiatives à la fois au sein d'écoles, dans l'entreprise ou toute autre structure réunissant des générations d'ingénieurs. Ces réalisations sont reconnues par ses pairs mais aussi par les jeunes ingénieurs directement concernés.

ARTICLE 3 - LES CANDIDATURES

Sur les 7 trophées ouverts aux candidatures, peuvent candidater les élèves ingénieurs ou jeunes ingénieurs ayant moins de 5 années d'expérience professionnelle à compter de la fin de leur cursus.

Les candidats doivent avoir mené à bien un projet ou une réalisation. Ces projets ou réalisations pourront avoir été menés au niveau de leur application dans tous les secteurs d'activité (industrie, services ou au profit d'organismes de recherche ou de technologie dans le public comme dans le privé).

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour le Trophée qui leur paraît correspondre le mieux au projet, à la réalisation ou à la carrière qu'ils soumettent. Néanmoins, l'organisateur ou le jury

pourra inscrire un candidat à un autre prix que celui auquel il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

Les candidats salariés doivent pouvoir justifier de l'autorisation de leur entreprise pour pouvoir participer au concours.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur les projets et réalisations présentées. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat garantit l'organisateur contre tout recours du titulaire des droits de propriété intellectuelle quel qu'il soit et remet lors du dépôt de sa candidature le « formulaire de garantie » dûment complété et signé.

Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du trophée, à propos de son dossier, de son projet, de sa réalisation ou de sa carrière. Il indemniserà l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 1^{er} juillet 2016

L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site :

<http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophee-trophees-des-ingenieurs-du-futur-2016-4657,programme>

Les dossiers complets devront être adressés par mail à tif@infopro-digital.com.

La vidéo peut être adressée via clé USB à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par l'intermédiaire de WeTransfert, Dropbox... à tif@infopro-digital.com.

Tous les autres documents additionnels qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés en deux exemplaires à :

Groupe Industrie Services Info - «Trophée des ingénieurs du futur »

A l'attention de Melle Clémentine Marmoret

Antony Parc II - 10 Place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony cedex

ARTICLE 6 – RECEVABILITE

Les formulaires devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'Article 5, pour le 1^{er} juillet 2016 au plus tard.

La vidéo devra également être adressée à l'organisateur pour le 1^{er} juillet 2016 au plus tard.

Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques dont une seule peut être candidate.

ARTICLE 7 - PRESELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront instruits par un comité rédactionnel qui sélectionnera, pour chacun des trophées, ceux qui seront présentés au Jury.

Chaque candidature ainsi retenue sera soumise à un jury d'experts selon les modalités décrites à l'art 8.

Les dossiers sélectionnés seront également soumis au vote du public au travers d'un vote en ligne dans le cadre du Trophée du public.

ARTICLE 8 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du monde industriel et scientifique, dirigeants d'entreprise ou représentants d'écoles d'ingénieur ou d'universités. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Le Jury choisira, pour chacun des huit trophées les lauréats. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Importance de l'implication personnelle des candidats, difficultés (matérielles ou psychologiques) rencontrées pour faire aboutir le projet ou la réalisation,
- Temps écoulé entre l'idée et la réussite du projet,
- Brevets déposés en France ou à l'étranger (licences, communications, etc.),
- Potentialité d'extension de la technologie présentée à d'autres domaines,
- Avis de l'entreprise ou de l'organisme auquel appartiennent éventuellement les candidats.

Dans le cadre du Trophée du Public, la sélection du lauréat dépend du vote du public. Le lauréat sera celui ou celle qui comptabilise le plus de votes, au travers du vote en ligne.

ARTICLE 9 - REMISE DES PRIX

Les dix prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 6 décembre 2016. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de, en cas de victoire, recevoir leur trophée (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient.

Ces informations ne seront portées à la connaissance des experts, du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Trophée du public : Les informations identifiées dans le dossier comme pouvant être diffusées dans le cadre du Trophée du public afin de soumettre les candidatures au vote en ligne, ainsi que les vidéos pourront en revanche être diffusées sur les sites usinenouvelle.com et industrie-techno.com.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux « Trophée des ingénieurs du futur ». L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, G.I.S.I. ou toute société du groupe Infopro Communications pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, Trophée des ingénieurs de demain, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil@gisi.fr.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante :

<http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophee-trophees-des-ingenieurs-du-futur-2016-4657,programme>

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

Groupe Industrie Services Info, Trophée des ingénieurs de demain, Melle Clémentine MARMORET, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex.

Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif).

Groupe Industrie Services Info statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.